

802. De nombreuses améliorations ont été faites durant l'année au parc des Montagnes Rocheuses, principalement en ouvrant de nouveaux chemins et avenues et en améliorant ceux qui étaient déjà faits. La somme dépensée s'élevait à \$11,498. Il n'y a pas eu de ces feux de prairies qui firent tant de dommages l'année précédente, ni dans le Parc ni dans région l'avoisinant, qui eurent sans doute l'effet d'éloigner un grand nombre de visiteurs, car il eut une augmentation de 500 dans le nombre de personnes qui se sont inscrits à la Caverne et au Bassin, le total ayant été de 3,681 comparé avec 3,156 en 1889. Sur le nombre inscrit en 1890, 2,261 étaient des Canadiens et 1,017 des Américains.

Parc des
Monta-
gnes Ro-
cheuses.

803. Une exploration importante à la baie James, *viâ* la rivière Ottawa, a été faite durant l'été de 1890 par M. William Ogilvie, A.F. La plus grande partie du district qu'il traversa est en général impropre à l'agriculture. Le bois était petit et ne pouvait servir qu'à la consommation locale. Il trouva peu de traces de minéraux de valeur économique.

804. A part quelques expérimentations qui ont été faites aux fermes expérimentales à Indian-Head et à Brandon, on n'a pas encore planté d'arbres forestiers dans le Nord-Ouest, et non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux, surtout ceux d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, ne peuvent donner trop d'attention à l'importance de cette question. La destruction de nos forêts par le feu et le fer se continue avec une furie persistante et sans égards aux conséquences inévitables d'un avenir prochain.

Sylvicul-
ture dans
les T. du
N.-O.

805. Le 3 avril 1889, le comité judiciaire du conseil privé décida que le droit de gérer les terrains miniers de la zone du chemin de fer, dans la Colombie-Anglaise, appartenait au gouvernement de cette province. Afin de mettre fin à la condition irrégulière des affaires qui en provenait, savoir :—que la juridiction des terres appartenait au gouvernement fédéral et le

Règle
ments des
terres de
la zone du
chemin de
fer, C. A.